



PERM.A.2023.19

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

Stationnement interdit de façon permanente
RANGÉE BOUCHE

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande des services techniques, concernant le stationnement des véhicules Rangée Bouche à Lys Lez Lannoy,

Vu la configuration des lieux pouvant exposer la difficulté d'intervention des véhicules de secours et de la sécurité,

Considérant que les pouvoirs du Maire s'appliquent sur les voies privées ouvertes à la circulation du public,

Considérant qu'il importe de garantir un accès libre pour charger et décharger,

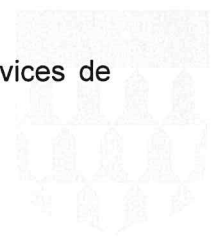
Considérant que le Maire, face à une situation de danger, d'atteinte à la sûreté ou aux commodités de passage, a l'obligation d'agir afin de palier ces désagréments,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules Rangée Bouche à Lys lez Lannoy,

ARRETE

Article 1 : La stationnement des véhicules automobiles est interdit de façon permanente Rangée Bouche à Lys lez Lannoy.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés, aux services de secours et de la sécurité.



Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation adéquate par les services Techniques de la ville..

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- les Services Techniques
- le Directeur Général des Services,
- le Chef de Poste de la Police Municipale,
- le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys-Lez-Lannoy, le 10 octobre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire
Yacine GUERRICHE
Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	13/10/23
Retrait le	13/12/23